



PRESCRIPTIONS TRANSITOIRES EXAMENS J+S SELON L'ANCIENNE OU LA NOUVELLE STRUCTURE DE FORMATION POUR LES MONITEURS DE NATATION ET LES ENTRAÎNEURS

La structure de formation J+S a été adaptée pour 2021. Outre les adaptations du contenu de la formation, il y a également des adaptations au niveau des examens, raison pour laquelle les prescriptions d'examen ont été adaptées. Pour les examens, la règle est la suivante : l'examen complet est passé soit selon l'ancienne, soit selon la nouvelle structure de formation, resp. selon les dispositions d'examen J+S correspondantes. Il est exclu, par exemple, que l'examen théorique soit effectué selon les anciennes prescriptions d'examen et l'examen pratique selon les nouvelles. Ces prescriptions transitoires sont valables jusqu'au 31.12.2022. A partir du 01.01.2023, les examens ne seront plus organisés que selon la structure de formation 2021ff et ses prescriptions d'examen.

Les détails concernant les prescriptions transitoires sont brièvement expliqués ci-dessous, tant pour la formation B et A des moniteurs de natation ainsi que pour la formation B, A et bronze/J+S sport de compétition des entraîneurs.

FORMATION MONITEUR DE NATATION

MONITEUR DE NATATION B

Les moniteurs de natation qui possèdent le module « Enseignement de la natation » (ancienne structure de formation J+S) ainsi qu'au moins 3 jours de formation au niveau de formation continue 1 passeront l'examen de moniteur de natation B selon les anciennes dispositions d'examen.

Les moniteurs qui possèdent moins de 3 jours de formation au niveau de la formation continue (en plus du module Enseignement de la natation) doivent en outre suivre le module « Comprendre et approfondir les sports aquatiques 1 » (nouvelle structure de formation J+S).

Les moniteurs de natation qui n'ont suivi que le module « Enseignement de la natation » (ancienne structure de formation J+S) doivent en outre suivre le module « Comprendre et approfondir les sports aquatiques 1 » (nouvelle structure de formation). L'examen de moniteur de natation B est toutefois passé selon les anciennes dispositions d'examen.

Les moniteurs de natation qui ont suivi les modules « Comprendre et approfondir les sports aquatiques 1 » et « Enseigner la natation » (les deux modules selon la nouvelle structure de formation J+S 2021) passeront l'examen selon les nouvelles prescriptions d'examen.

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS



Les différences suivantes existent entre les examens selon les anciennes et les nouvelles prescriptions :

Examen	Anciennes prescriptions	Nouvelle prescriptions
Compétence professionnelle Théorie écrite	x	x
Compétence professionnelle Théorie orale	x	x
Compétence professionnelle Pratique (Technique)	x	x
Compétence méthodologique (Projet de leçon)	Inchangé	

MONITEUR DE NATATION A

Les moniteurs de natation qui ont suivi le module « Moniteur de natation A » (selon l'ancienne structure de formation J+S) passent l'examen selon les anciennes dispositions d'examen.

Les moniteurs de natation qui ont suivi le module « Comprendre et approfondir les sports aquatiques 2 » (nouvelle structure de formation J+S) passeront les examens selon les nouvelles dispositions d'examen.

Les différences suivantes existent entre les examens selon les anciennes et les nouvelles prescriptions :

Examen	Anciennes prescriptions	Nouvelle prescriptions
Compétence professionnelle Théorie écrite	x	x
Compétence professionnelle Théorie orale (Analyse vidéo etc.)	Inchangé	
Compétence professionnelle Pratique (Technique)	x	x
Compétence méthodologique (Projet de leçon, examen orale)	Inchangé	

FORMATION ENTRAÎNEUR

ENTRAÎNEUR B

Les entraîneurs qui possèdent le module « Approfondissement discipline » (ancienne structure de formation J+S) ainsi qu'au moins 2 jours de formation au niveau de formation continue 1 passeront l'examen Entraîneur B selon les anciennes prescriptions d'examen.

Les entraîneurs qui n'ont suivi que le module « Approfondissement discipline » (ancienne structure de formation J+S) doivent en outre suivre l'un des deux nouveaux modules (« Enseigner la natation/les sports aquatiques » OU « Comprendre, approfondir et entraîner la natation/les sports aquatiques 1 »). L'examen Entraîneur B est passé selon les anciennes dispositions d'examen.

Les entraîneurs qui ont suivi les modules « Enseigner la natation/les sports aquatiques » et « Comprendre, approfondir et entraîner la natation/les sports aquatiques 1 » (les deux modules selon la nouvelle structure de formation J+S 2021) passeront l'examen Entraîneur B selon les nouvelles prescriptions d'examen.

Les différences suivantes existent entre les examens selon les anciennes et les nouvelles prescriptions :

Examen	Anciennes prescriptions	Nouvelle prescriptions
Compétence professionnelle Théorie écrite	x	x
Compétence Pratique (Technique)	Inchangé	
Compétence méthodologique	Inchangé	

ENTRAÎNEUR A

Les entraîneurs qui ont suivi le module « Entraîneur A » (selon l'ancienne structure de formation J+S) passent l'examen selon les anciennes prescriptions d'examen.

Les entraîneurs qui ont suivi le module « Comprendre, approfondir et entraîner la natation/les sports aquatiques 2 » (nouvelle structure de formation J+S) passeront les examens conformément aux nouvelles prescriptions relatives aux examens.

Les différences suivantes existent entre les examens selon les anciennes et les nouvelles prescriptions :

Examen	Anciennes prescriptions	Nouvelle prescriptions
Compétence professionnelle Théorie écrite	x	x
Compétence professionnelle Théorie écrite (Rapport)		Relatif à l'admission
Compétence Pratique (Analyse vidéo)	Inchangé	
Compétence méthodologique	Inchangé	

ENTRAÎNEUR BRONZE

Les entraîneurs qui ont suivi les modules « Introduction au sport de performance » (selon l'ancienne structure de formation J+S) (jusqu'en 2020) passent l'examen selon les anciennes prescriptions d'examen.

Les entraîneurs qui ont suivi le module « Introduction au sport de performance » (nouvelle structure de formation J+S à partir de 2021) passeront les examens selon les nouvelles dispositions d'examen.

Les différences suivantes existent entre les examens selon les anciennes et les nouvelles prescriptions :

Examen	Anciennes prescriptions	Nouvelle prescriptions
Compétence professionnelle Théorie écrite	x	x
Compétence pratique (Présentation du travail et sa défense)	Inchangé	
Compétence méthodologique (Travail/Rapport)	x	x (petites adaptations)